

Unité départementale de la Moselle
4, rue François de Guise – CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80

Metz, le 6 décembre 2023

ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23 novembre 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ArcelorMittal France - Sainte Agathe

17, avenue des Tilleuls

57190 Florange

Références : FLORANGE_AMF-Sainte-Agathe_2023-11-29_RAPVI-INCENDIE_SDE_25736.odt
Code AIOT : 0006201213

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23 novembre 2023 dans l'établissement ArcelorMittal France - Sainte Agathe implanté Usines à froid - rue des Romains 57190 Florange. L'inspection a été annoncée le 10 novembre 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du contrôle du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-DCAT/BEPE-240 du 13 novembre 2017 mettant en demeure la société ArcelorMittal Atlantique et Lorraine (devenue ArcelorMittal France) de respecter les dispositions de l'article 11.8 de l'arrêté n° 2016-DLP-BUPE-124 du 20 mai 2016 concernant les moyens incendies sous un délai d'un an.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ArcelorMittal France - Sainte Agathe
- Usines à froid - rue des Romains 57190 Florange
- code AIOT : 0006201213
- régime : autorisation
- statut Seveso : non Seveso
- IED : oui

L'exploitation du site de Sainte Agathe est notamment réglementée par l'arrêté préfectoral n°2009 DEDD/IC-172 du 18 août 2009 modifié prescrivant l'actualisation des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2003-AG/2-321 du 22 octobre 2003 autorisant la société ArcelorMittal Atlantique et Lorraine à exploiter sur son site de Sainte Agathe à Florange, une ligne de couplage, de recuit continu, de galvanisation, de revêtement organique, ainsi que les annexes à ces entités.

L'établissement est également soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-124 du 20 mai 2016 fixant des prescriptions complémentaires pour l'ensemble des unités exploitées par la société ArcelorMittal France sur les communes de Hayange, Serémange-Erzange et Florange.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risques accidentels (moyens de lutte contre l'incendie)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Incidents/ accidents de fonctionnement et mesures d'urgence	Arrêté préfectoral du 20/05/2016, article 11.8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur la base des constats effectués, la mise en demeure du 13 novembre 2017 concernant les moyens incendies est considérée comme levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incidents/accidents de fonctionnement et mesures d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 20/05/2016, article 11.8
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour éviter les risques d'incendie et d'explosion. Le site est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] • d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN 100 et DN 150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours) ; [...]
Constats : Lors de la visite du 28 juin 2017, l'exploitant avait présenté les résultats des contrôles réalisés sur les poteaux incendie implantés au sein des établissements du site de Florange. L'inspection avait alors constaté que les dispositions de l'arrêté du 20 mai 2016 n'étaient pas respectées (débits inférieurs à 60 m ³ /h et déploiement du réseau de poteaux incendie insuffisante au regard de l'obligation de couverture de sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil). L'arrêté préfectoral n° 2017-DCAT/BEPE-240 mettant en demeure la société ArcelorMittal Atlantique et Lorraine (devenue ArcelorMittal France) de respecter les dispositions de l'article 11.8 de l'arrêté n° 2016-DLP-BUPE-124 du 20 mai 2016 concernant les moyens incendies sous un délai d'un an a été signé le 13 novembre 2017. Dans l'attente d'une remise en conformité des installations, l'arrêté préfectoral n° 2017-DCAT/BEPE-266 du 18 décembre 2017 a imposé à l'exploitant la mise en place de mesures compensatoires destinées à répondre aux objectifs de défense incendie prévus à l'article 11.8 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016. Le jour de la visite, l'exploitant a présenté à l'inspection les résultats des contrôles de débits effectués en 2022 et en 2023 sur les poteaux incendie (DN 100) du site ainsi que leur localisation : • les débits des poteaux incendie de l'établissement sont tous supérieurs à 60 m³/h à une pression de 1 bar (minimum) ; • une réserve souple de 120 m³ a été implantée pour pallier l'absence de poteau incendie à l'est du site ; • la localisation des poteaux incendie et de la réserve incendie répond à l'obligation de couverture des installations précitée. La mise en demeure est considérée comme levée sur ces points.
Type de suites proposées : sans suite